

## **Compte rendu de la séance du 06 décembre 2018**

Président : BOURDIER Christian

Secrétaire : BOUTY Patricia

Présents :

Monsieur Christian BOURDIER, Madame Jocelyne GIROUX, Madame Patricia BOUTY, Monsieur Jean-Paul LOUMEAU, Monsieur Morad SALMI

Excusés :

Madame Jennifer PALMER, Madame Marie-Laure PORTIER-HERREYRE

Absents :

Réprésentés :

Monsieur William NAFZIGER par Madame Jocelyne GIROUX, Monsieur Mathieu COMPOSTELLA par Madame Patricia BOUTY

Secrétaire(s) de la séance:

Patricia BOUTY

### **Ordre du jour:**

1- Décision modificative N°3

2- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

3- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe

4- Tarifs concessions cimetière

5- Contrat entretien mode campanaire église

6- Demandes de subventions prévisions 2019

7- Projection révision carte communale

8- Repas de la commune janvier 2019

9- Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Vote de crédits supplémentaires - doulezon ( DE 2018 047)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

TOTAL :

0.00

0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 14	Bâtiments publics	9120.00	
2131 - 14	Bâtiments publics	7415.50	
2132 - 15	Immeubles de rapport	-7415.50	
1342	Amendes de police non transférable		9120.00
<b>TOTAL :</b>		<b>9120.00</b>	<b>9120.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>9120.00</b>	<b>9120.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à DOULEZON, les jour, mois et an que dessus.

### **Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif ( DE 2018 048)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint administratif** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **18 heures 30** à compter du **1er janvier 2019**;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

### **suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe ( DE 2018 049)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **d'adjoint administratif principal de 1ère classe** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

### **revalorisation des tarifs concessions funéraires ( DE 2018 050)**

- Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,
- Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,
- Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessaire révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires. Il propose la tarification suivante:

	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
CONCESSIONS 30 ANS	20.00€/m2	35.00€/m2
CONCESSIONS PERPETUELLES	25.00€ /m2	50.00€/m2

en ce qui concerne le Colombarium, le tarif reste inchangé.

le Conseil municipal, après avoir délibéré:

-Approuve les nouveaux tarifs des concessions funéraires.

### **adhésion au contrat d'entretien Eglise ( DE 2018 051)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien mode campanaire Eglise.

Le devis proposé est d'un montant de 180.00 € HT soit 216.00 € TTC.

Ce contrat prévoit l'entretien de l'horloge, paratonnerre et la cloche.

le Conseil municipal, après avoir délibéré:

-Approuve l'adhésion au contrat d'entretien de l'Eglise.

## **Subventions prévisions pour 2019**

Après consultation auprès des services concernés, des subventions concernant la voirie peuvent être acceptées pour des travaux d'un montant minimum de 15 000.00€ HT et maximum 25 000.00€ HT Exemple pour 15 000.00€ HT de travaux subvention FDAVC: les travaux seront subventionnés à hauteur de 35% + 1.14 indice de la commune soit un montant de 5 985.00 € libellé sur facture "réfection totale d'une route". le dépôt du dossier doit être fait avant avril 2019.

concernant les travaux du logement N°2 d'un montant de 30 000.00€, voir pour un prêt bancaire avec un report d'échéance de 18 mois. la dimension du logement est de environ 40m2 à 50m2 pour un montant de loyer prévisionnel de 450.00€ à 500.00€.

Courant janvier après clôture du compte administratif nous ferons appel à un conseiller de "Gironde Numérique" pour une analyse financière afin de voir si nos projets sont réalisables.

Pour info, nous avons reçu l'accord de subvention concernant la borne incendie suite au changement de place géographique (montant 1 500.00€). Ces travaux doivent être réalisés et facturés au plus tard début mars 2019.

## **Projet Carte Communale Projection révision Carte Communale**

Voir plan.

## **Repas de la Commune janvier 2019**

La date du repas des voeux 2019 pour les habitants de la commune est fixée au 13 janvier 2019, au menu:

Soupe de potiron  
Assiette landaise  
Rôti de Boeuf braisé  
Haricots verts/champignons  
salade/fromages  
Galette des rois.

le tarif pour les personnes extérieures à la commune est de 17.00€/pers.

Pour info,

Le 15 décembre 2018, le noel des enfants de la commune aura lieu à 19 heures à la salle polyvalente de Doulezon.

Le 20 décembre 2018, un pot de départ pour la retraite de Nathalie ATSEM de l'école aura lieu à 19 heures à la salle polyvalente de Doulezon.

Le 14 décembre 2018, un concert avec les enfants et chorale à l'Eglise de Doulezon.

### **Questions diverses**

Faire des travaux d'entretien voirie à Chemin "Fonsalade" par l'entreprise AVS pour la période de décembre.

fin de la séance.

Le Maire, Christian BOURDIER,

Le Conseil Municipal,